Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 026-212600118-20241202-20241204BIS-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la DROME

Arrondissement de DIE

VILLE
D'AOUSTE SUR SYE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE, le DEUX DECEMBRE à 19 heures 00 minutes**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AOUSTE SUR SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***M. Denis BENOIT, Maire***.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/11/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**
Nombre de membres présents : **18**
Nombre de membres qui ont pris part au vote : **19**

Secrétaire de séance : Mme Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD

Présents : M. BENOIT Denis, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. MERIEAU Thierry, M. CHOUPAS Sébastien, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, M. FAURE Laurent, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. Fabien SYLVAIN, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHENIER David, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FURNON Sandrine.

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme CAUMETTE Sylvie, donne pouvoir à Laurent JEGOU.

Vote :	**Pour : 19**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en PREFECTURE DE VALENCE le :
Et publication du :

N° 2024_12_04 – Objet : Admission en non-valeur de créances irrecouvrables

Monsieur le Maire présente l'état des créances irrécouvrables.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables ou éteintes, et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » ou « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du Conseil municipal.

Mise en ligne le : 20/11/2026 16:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Aouste-sur-Sye
https://www.intramuros.org/aouste-sur-sye/documents_administratifs/88535

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 026-212600118-20241202-20241204BIS-DE

N° 2024_12_04 – Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

L'état de ses valeurs au 14/03/2024 se constitue ainsi : 94,74 €, de créances irrécouvrables, titres de recettes émis en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, selon la liste fournie par la Trésorerie de Crest.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n° **6768580211 / 2024**.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de sommes concernant des créances relatives au service de garderie. Il rappelle que la comptabilité publique oblige à inscrire en recettes tous les titres immédiatement émis et sont donc directement comptabilisés. Il y a donc lieu de les débiter s'ils ne sont pas payés afin d'avoir un compte exact.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'UNANIMITÉ,

- **DECIDE d'admettre, d'une part, en non-valeur les créances proposées, des titres de recettes faisant l'objet de la présentation de la demande n° 6768580211 / 2024, jointe en annexe, présentée par la Trésorerie de Crest pour un montant global de 94,74 € sur le Budget Principal,**

- **PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2024, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur,**

- **ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire/Président pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE.

Le Maire,

MAIRIE D'AOUSTE-SUR-SYE (Drôme)

Denis BENOIT

Mise en ligne le : 20/11/2026 16:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Aouste-sur-Sye
https://www.intramuros.org/aouste-sur-sye/documents_administratifs/88535